

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-59

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCHINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2021-59

**Solidarité internationale eau et assainissement - Années 2021-2022 - Subventions
pour des projets associatifs - Décision - Autorisation**

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte :

En application de la loi Oudin-Santini (dispositions définies dans l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales) et conformément à l'article 18 bis-6 du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole, Suez Eau France verse, par le biais de la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2013, une contribution annuelle de 200 000 euros, actualisée chaque année, contribuant ainsi à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Cette contribution est ensuite affectée à des projets de coopération internationale portant sur ces thématiques, grâce à des appels à projets triennaux.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2019 (n°2019/480), le Conseil de Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur 2 ans et demi (soit un montant total de 830 000 euros au total pour 2019 à 2021 -somme tenant compte des reliquats des années précédentes non dépensés), réparti en 4 enveloppes. La première concernait les porteurs de projets associatifs, pour un montant total de 332 000 euros, et la seconde les porteurs projets ayant des accords de coopération décentralisée avec Bordeaux Métropole, ou ses villes membres, pour un montant total de 400 000 euros.

Un partenariat a été conclu avec l'Agence de l'eau Adour Garonne permettant la création d'un « guichet unique » pour le dépôt des candidatures (sur le site internet de Bordeaux Métropole), et le co-financement éventuel par l'agence.

Pour étudier les projets, un Comité de sélection et de suivi s'était réuni le 17 décembre 2019. Pour rappel, ce comité est co-présidé par le/la Vice-Président-e en charge de l'eau et de l'assainissement, et le/la Vice-Président-e en charge des relations internationales, et est composé d'experts techniques et de professionnels de la coopération internationale.

Ce sont 10 projets associatifs répondant le mieux aux critères d'éligibilité qui ont été retenus, et soumis au vote du Conseil de Métropole du 14 février 2020.

Par ailleurs, 3 projets s'inscrivant dans des accords de coopération décentralisée ont également été sélectionnés, pour un montant total de 150 000 euros, voté en Conseil de Métropole à cette même date.

Il reste donc un reliquat de 250 000 euros à ce jour non affectés.

2. Affectation du reliquat de 250 000 euros provenant du dispositif « Oudin-Santini » (2019-2021)

Ce montant ayant été inscrit au budget, et s'agissant de contribuer à répondre à l'un des objectifs de développement durable visés par l'organisation des Nations unies en 2015 (pour rappel : Objectif n°6 sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous), il a été décidé d'utiliser ce montant de 250 000 euros pour lancer un appel à projets complémentaire pour 2021-2022, afin de co-financer des projets portés par des acteurs associatifs de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux Métropole privilégiera pour cet appel à projets :

- les zones géographiques éligibles à l'Aide Publique au Développement et faisant l'objet d'accords de coopération avec Bordeaux Métropole ou l'une de ses villes membres ;
- et/ou les 19 pays figurant dans la liste du CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement – dernière liste de 2018).

Seules les zones géographiques citées ci-dessus permettront l'éligibilité des projets portés par des associations dont le siège est situé obligatoirement en Nouvelle-Aquitaine.

Ces différents points sont stipulés dans le règlement en annexe de cette délibération, les autres modalités prévues par le règlement demeurant inchangées, à l'exception de trois points qui ont été davantage formalisés :

- **la phase d'évaluation, qui devra être davantage détaillée, effectuée, et intégrée par les porteurs de projets dans le bilan final technique et financier remis à l'issue du projet ;**
- **Un bilan intermédiaire qui devra être transmis à Bordeaux Métropole lorsque le projet sera réalisé à mi-parcours ;**
- **Enfin, une action de communication sur le projet, en direction des publics de Bordeaux Métropole a minima, rendue obligatoire).**

Le partenariat conclu avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne est reconduit selon les mêmes termes qu'en 2019, et ceci dans l'intérêt des porteurs de projets.

En termes de calendrier, les actions devront se dérouler sur 18 mois, à compter de la signature de la convention entre Bordeaux Métropole et les porteurs de projets.

Le déroulement de l'appel à projets comprend plusieurs échéances réparties de la façon suivante (dates prévisionnelles) :

- A partir du 9 février 2021 : lancement de l'appel à projets sur le site internet de Bordeaux Métropole,
- Vendredi 19 mars 2021 à 12 heures : date limite pour la réception des candidatures complètes (par voie électronique uniquement) via le site de Bordeaux Métropole,
- Fin mars-avril 2021 : Co-instruction des dossiers déclarés admissibles par la Direction de l'Eau et la direction des Relations Internationales ; Réunion du Comité de sélection et de suivi pour déterminer la sélection des candidatures retenues,
- Fin juin et juillet 2021 : soumission de la délibération proposant la liste des lauréats en Conseil de Métropole ; notification aux lauréats, signature des conventions, versement des acomptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

VU les dispositions de l'article L.1615.1.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 18 bis du contrat de concession du service public de l'eau modifié selon l'avenant n°9 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2019/480 du 12 juillet 2019 autorisant le co-financement par Bordeaux Métropole de projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international et autorisant la répartition des enveloppes de co-financement sous forme de subventions,

VU l'avis favorable émis par le Comité de sélection et de suivi qui s'est tenu le 17 décembre 2019,

VU la délibération n°2020/134 du 14 février 2020 exposant la répartition des subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets 2019-2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer à ce dispositif

DECIDE

Article 1 : conformément aux propositions formulées ci-dessus, de valider le lancement d'un appel à projets associatifs pour les années 2021-2022, d'un montant prévisionnel total de 250 000 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer les recettes sur le chapitre 75 – article 757 – fonction 732.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours – chapitre 65 – article 65748 – fonction 732, sous réserve des votes des BP 2021 et 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Céline PAPIN